

Royan, le 13 décembre 2022

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Michel BAZIN
Attaché Commercial
Laboratoire BIOVAL

152 bis avenue du Général de Gaulle
Boîte Postale 80029
17430 TONNAY-CHARENTE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 7513 9

Objet : Contrat d'autocontrôles
conclu entre la Ville de ROYAN et le Laboratoire BIOVAL

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et le Laboratoire BIOVAL.

Monsieur Fabrice STRADY, *Responsable des Services Administratifs* - ☎ 05.46.39.74.21 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./1

*Exp. en RAR
le 15.12.2022*

En provenance de :

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

~~Labo Biologie
152 bis avenue du Vercors de la ville
Boite Postale 8029
17435 TOMMYX CHARENTAIS - 12-22~~

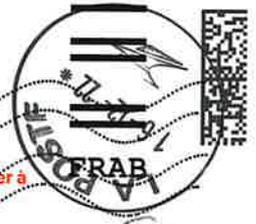
SGR2 VZ5 MSR 249-1160104 11-20



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 2C 162 316 7513 9



Présenté / Avisé le : _____
 Distribué le : _____
 Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :



[Handwritten signature]

LA POSTE
 Ville de ROYAN
 Hôtel de Ville (D22.878)
 80 avenue de Poutaillec
 17205 ROYAN Cedex



* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03

CONTRAT 2023 N°1180

Il a été convenu entre les soussignés :....

Dee. 879

LABORATOIRE BIOVAL 152 bis, Avenue du Général De Gaulle BP 80029 17430 TONNAY-CHARENTE Tél : 05 46 82 38 55 Email : contact@bioval.fr	et	MAIRIE DE ROYAN 80, avenue de Pontaillac 17200 ROYAN Tél. : 05 46 39 56 56 Mail : g.czezota@mairie-royan.fr
--	----	---

ARTICLE 1 : PRESTATIONS

Le Laboratoire Bioval est sollicité dans le cadre d'une démarche volontaire d'autocontrôles pour les prestations suivantes :

Prestations	Lieu de prélèvement	Répartition/ passage	Fréquence adoptée	Nombre de prestations/an
Analyses bactériologiques alimentaires	Cuisine centrale de ROYAN	1	Tous les mois avec juillet et août inclus	12
Prélèvements de surface		1		12
Recherche et dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i> (alimentaires)		1	Tous les 3 mois	4
Recherche <i>Listeria monocytogenes</i> (surfaces)		1		4
Analyse d'eau de réseau de type D1		1	Annuelle	1
Analyse Légionelles (réseau eau chaude sanitaire)	1 douche vestiaire et 1 douchette plonge légumerie	2	Annuelle	2
Analyses bactériologiques alimentaires	Centre aéré Maison de l'enfance maternelle	1	3 passages par an (juillet août inclus, ouvert les mercredis et vacances scolaires)	3
Prélèvements de surface		1		3
Analyse d'eau de réseau de type D1		1	Annuelle	1
Analyses bactériologiques alimentaires	Centre aéré GIMAJ'IN élémentaire	1	3 passages par an (juillet août inclus, ouvert les mercredis et vacances scolaires)	3
Prélèvements de surface		1		3
Analyse d'eau de réseau de type D1		1	Annuelle	1
Analyses bactériologiques alimentaires	Crèche Multi Accueil les Moussaillons 1 rue des fleurs de la paix	1	Tous les 2 mois (juillet août inclus, ouvert les mercredis et vacances scolaires)	6
Prélèvements de surface		2		12
Recherche et dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i>	ROYAN 05 46 05 44 49	1	Semestrielle	2
Analyse d'eau de réseau de type D1		1	Annuelle	1
Analyses bactériologiques alimentaires	Ecole Royan Maine Geoffroy	1	Tous les 2 mois	5
Prélèvements de surface		1		5
Analyse d'eau de réseau de type D1		1	Annuelle	1

Analyses bactériologiques alimentaires	Ecole Royan Clairière primaire	1	Tous les 2 mois	5
Prélèvements de surface		1		
Analyse d'eau de réseau de type D1		1		
Analyses bactériologiques alimentaires	Ecole Royan l'Yeuse	1	Tous les 2 mois	5
Prélèvements de surface		1		
Analyse d'eau de réseau de type D1		1		
Analyse de surface	Ecole Royan Louise Bouchet	1	Tous les 2 mois	5
Analyses bactériologiques alimentaires		1		
Analyse d'eau de réseau de type D1		1		

Aucune prestation sur l'Ecole Royan clairière maternelle.

Le laboratoire Bioval s'engage à effectuer l'ensemble des prestations ci-dessus.

Les prestations non réalisées pourront être reportées sur les échéances du passage suivant.

Toute modification de prestation devra être motivée par le client par écrit (courrier ou mail).

1. Les prélèvements et/ou la collecte sont effectués de façon inopinée sauf avis contraire.

Ils sont réalisés par les techniciens habilités du laboratoire et avec toutes les précautions élémentaires et réglementaires définies dans les documents qualité du laboratoire.

Les conditions de prélèvement et de transport des échantillons sont sous la responsabilité du laboratoire seulement si l'ensemble de cette prestation est effectué par le laboratoire. Pour tout dépôt d'échantillons, la responsabilité du laboratoire débute à la prise en charge de l'échantillon.

Lorsque le client réalise le prélèvement, les conditions de prélèvement et d'acceptation des échantillons sont communiqués. Le laboratoire ne peut être tenu responsable d'une mauvaise réalisation du prélèvement.

La responsabilité du laboratoire Bioval n'est pas engagée du fait d'erreurs ou de défauts dans les indications fournies par le client et pouvant affecter la validité des résultats (retranscription dans le rapport d'essai avec indication que ces données ne sont pas de la responsabilité du laboratoire).

Les échantillons sont acheminés au laboratoire et doivent parvenir dans des conditions préservant leurs propriétés intrinsèques (température 4°C ±4°C pour l'alimentaire, 5°C±3°C pour les eaux et Tamb pour Légionelles, durée de transport, intégrité).

Les quantités recommandées et nécessaires aux essais doivent être respectées (100g pour l'alimentaire, 500ml en flacon stérile avec 120 mg/l de thiosulfate pour la microbiologie de l'eau). Les échantillons d'eau prélevés sont représentatifs de la qualité de l'eau à l'instant et à l'endroit du prélèvement après écoulement et désinfection sauf demande spécifique.

La stratégie d'échantillonnage des points de surveillance Légionelles est à transmettre au laboratoire par le responsable des installations et doit tenir compte du nombre de points à risque. Les contrôles à effectuer suite à des actions correctives sont mis en œuvre sur demande client.

Les critères d'acceptation des échantillons avant mise en analyse sont définis et communiqués en annexe du devis.

Tout défaut d'échantillon est signalé au client. Dans ce cas, le Laboratoire Bioval se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation.

Dans le cas où le client souhaite absolument maintenir sa demande d'analyse (demande écrite), l'analyse pourra être réalisée sous conditions avec un nouvel accord documenté. Le Laboratoire Bioval fait alors figurer sur le rapport d'essai les déviations observées et toutes réserves en cas de problème pouvant impacter la validité des résultats.

Si le maintien de la demande client ne permet pas d'assurer le respect des méthodes analytiques alors l'accréditation n'est pas appliquée. Dans ce cas, il est indiqué au client que le rapport ne doit pas être affiché et ne doit pas être transmis à un tiers.

Délai de mise en analyse : Les échantillons alimentaires sont analysés le jour du prélèvement ou au plus tard 36 h après, les tests de vieillissement sont à x jours d'analyses dont la date et les conditions de conservation définies sont sous la responsabilité du client.

Les bactériologies des eaux sont mises en analyse dès la réception au laboratoire (le délai entre le prélèvement et la mise en analyse doit être ≤ 18 h). La durée de transport est < 8 h (recommandé).

Les analyses Légionelles peuvent être lancées sous 24h. Au-delà, échantillon acceptable exceptionnellement en cas d'évènement imprévisible justifié et tracé.

Les tests de surfaces sont mis en analyse dès réception au laboratoire.

Dans des cas exceptionnels, des transporteurs frigorifiques peuvent être contactés afin de nous déposer des échantillons alimentaires (ces derniers sont préalablement conditionnés dans des caisses de polystyrène isothermes contenant des plaques eutectiques froides). A réception, des contrôles sont effectués (respect des durées de mise en analyse, de l'état des emballages de prélèvement, de la température...).

Lorsque le suivi des lectures des analyses doit être effectué le dimanche ou un jour férié sans astreinte, le laboratoire se réserve le droit de conserver les « boîtes d'analyse » à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ tout en respectant le temps d'incubation, en attendant la lecture finale.

Devenir de l'échantillon après analyse : les reliquats de denrées alimentaires sont stockés 3 jours au réfrigérateur du laboratoire puis 3 à 5 jours au congélateur et détruits sans avertissement préalable.

Le laboratoire se réserve la possibilité de relancer tout ou une partie des analyses en cas de résultat douteux ou lors de la survenance de tout incident technique (seulement sur les échantillons conservés à 4°C avec traçabilité sur le rapport d'essais et information que la conservation peut entraîner une modification des micro-organismes recherchés).

Aucun stockage et relance possible des échantillons d'eau.

2. Choix des méthodes d'analyses appliquées :

Le Laboratoire Bioval applique et respecte les méthodes ISO et les méthodes validées par l'AFNOR.

En l'absence de précision par le client, les méthodes d'analyses les plus appropriées sont choisies par le laboratoire en fonction du contexte réglementaire, du type de produit, de son conditionnement et des informations fournies par le client.

La liste de méthode peut évoluer en fonction des changements techniques ou normatifs en vigueur. Les délais minimums de rendu de résultats sont donnés à titre indicatif (voir Catalogue des analyses du laboratoire).

Ci-dessous l'ensemble des méthodes possibles mises en œuvre et utilisées pour les prestations décrites ci-dessus :

Prestations	Analyses	Méthodes analytiques	COFRAC (@)
Analyse microbiologique alimentaire et environnement	Flore aérobie mésophile 30°C	NF EN ISO 4833-1	@
	Enterobacteries 30°C	NF V08-054	@
	Coliformes	NF V08-050	@
	Coliformes thermotolérants	NF V08-060	@
	<i>Escherichia coli</i> β -glucuronidase positive	NF EN ISO 16649-2	@
	<i>Clostridium perfringens</i>	NF EN ISO 7937	@
	Anaérobies sulfite-réducteurs	NF ISO 15213	@
	<i>Bacillus cereus</i> présomptifs	NF EN ISO 7932	@
	Staphylocoque coagulase positive (résultat définitif à 48h)	NF EN ISO 6888-2	@
	Flore lactique mésophiles	NF EN ISO 15214	@
	<i>Pseudomonas</i> spp	BKR 23/09-05/15A	@
	Levures Moisissures	BKR 23/11-12/18	@
	Recherche <i>Salmonella</i> spp	BKR 23/07-1011	@
Analyse Listeria alimentaire et environnement	Recherche <i>Listeria monocytogenes</i>	AES 10/3-09/00	@
	Dénombrement <i>Listeria monocytogenes</i>	AES 10/5-09/06	@
Analyse de surface	Flore totale	Bilames ou écouvillon	
	Enterobacteries	Bilames ou écouvillon	
	Recherche <i>Salmonella</i> et <i>Listeria monocytogenes</i>	Ecouvillons ou chiffonnettes	

Prestations	Analyses	Méthodes analytiques	COFRAC (@)
Analyse d'eau microbiologique et chimique (Type D1)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C et 36°C	NF EN ISO 6222	@
	Bactéries Coliformes	NF EN ISO 9308-1 : 2000	@
	<i>Escherichia coli</i>	NF EN ISO 9308-1 : 2000	@
	Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	@
	Spores Anaérobies sulfite-réducteurs	NF EN 26461-2	@
	Température, aspect, odeur		
	Mesure pH (ST)	NF EN ISO 10523	
	Couleur	Spectrophotométrie	
	Chlore libre et total	Colorimétrie	
	Turbidité (ST)	NF EN ISO 7027-1	
	Conductivité à 25°C (ST)	NF EN 27888	
	Nitrates (ST)	NF EN ISO 15923-1	
	Ammonium (ST)	NF EN ISO 15923-1	
	Nitrites (ST)	NF EN ISO 15923-1	
	Dureté (ST)	Spectrophotométrie	

PRELEVEMENT D'EAU EN VUE D'ANALYSE MICROBIOLOGIQUE				
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE	COFRAC (@)
Eaux destinées à la consommation humaine	Prélèvements en vue d'analyses microbiologiques Prélèvement - en production - en distribution	Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-520 NF EN ISO 19458	@

ST : Ce sigle signifie analyse en sous-traitance.

(@) : Ce sigle signifie que l'analyse et le prélèvement sont réalisés sous accréditation. Ce sigle est indiqué sur les devis, contrats et rapports sous accréditation avec logo COFRAC.

Portée disponible sur www.cofrac.fr (Accréditation n°1-1320 selon le référentiel NF EN ISO/IEC 17025 et les dispositions des LAB REF 02, LAB GTA 59, LAB GTA 23, LAB GTA 29, rapport conforme au référentiel d'accréditation et couverts par les accords de reconnaissance internationaux). Le laboratoire Bioval s'engage à informer le client de toute suspension ou retrait d'accréditation.

Sous-traitance : En cas de problème technique inopiné ou de demande de prestations que le laboratoire Bioval ne réalise pas, le laboratoire se réserve le droit avec accord client, de sous-traiter certaines analyses dans un établissement sélectionné et reconnu compétent (laboratoire en mesure de répondre aux besoins spécifiés).

3. Les résultats d'analyses s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu ou pris en charge.

En l'absence de demande spécifiée client, les résultats à partir d'un seul échantillon sont comparés à des critères spécifiques suivant un plan à 2 classes (satisfaisant ou non satisfaisant).

Les critères microbiologiques ne sont valables que dans le cas de produits ne présentant aucun défaut organoleptique. En cas de dépassement du critère Flore aérobie mésophile et d'un ratio flore aérobie/flore lactique inférieur à la valeur indiquée (10 ou 100) alors la Flore aérobie mésophile est considérée satisfaisante compte tenu de la flore lactique.

Tout résultat ayant une flore interférente importante ne permet pas de statuer sur la détection de microorganismes.

Une déclaration de conformité est émise et ne tient pas compte des incertitudes de mesures associés aux résultats d'essai.

Les incertitudes de mesures sont fournies uniquement sur demande client.

La déclaration de conformité est couverte par l'accréditation seulement si l'ensemble des paramètres analytiques sont couverts par l'accréditation.

Les critères spécifiés sont basés sur les références suivantes :

- Analyses microbiologiques alimentaires : Règlement CE n°2073/2005 et modifications successives, avis ANSES, guides interprofessions dont critères FCD ou cahier des charges clients fourni.

- Analyses d'eaux destinées à la consommation : Arrêté du 11/01/2007 SANP0720201A, Code de la Santé Publique

Le rapport d'essai émis est validé et signé par la Direction ou le Responsable technique.

Si un écart est constaté lors de la réception de l'objet soumis à essai et si les résultats sont exploitables, le rapport est rendu sous accréditation en spécifiant l'écart dans le rapport.

Les rapports d'essai Bioval ne peuvent être utilisés ou reproduits que sous leur forme intégrale initiale et ne peuvent pas être reproduits partiellement.

En application des exigences des référentiels d'accréditation, les rapports d'essai peuvent être réémis par un nouveau rapport uniquement pour corriger des erreurs ou pour y introduire des données omises disponibles au moment de l'essai. Aucune modification d'information relative au nom commercial ou à la marque commerciale de l'échantillon ne pourra être apportée.

L'usage et la reproduction par les clients de la marque d'accréditation COFRAC et son logo combiné est strictement interdite sur quelque support que ce soit.

La marque d'accréditation ne doit pas être utilisée sur les courriers en-tête ou sur les produits et services des clients du laboratoire. Le laboratoire vous signale également que s'il observe ou si une personne porte à sa connaissance une mauvaise utilisation ou un usage abusif de la référence à l'accréditation de votre part, le laboratoire est dans l'obligation d'en informer le Cofrac. Des actions suite à cet usage erroné seront mises en place.

4. Le Laboratoire Bioval s'engage à traiter de manière confidentielle et impartiale les informations fournies par le client et indiquées sur le rapport d'essai.

Le laboratoire s'engage à garantir la confidentialité, l'intégrité et l'authenticité des rapports.

Les résultats obtenus sont la propriété du client. Cependant, les rapports d'essai peuvent être mis à disposition de toute autorité administrative officielle (DDPP, ARS...). Dans ce cas le Laboratoire Bioval informe son client de cette communication.

Nous vous rappelons que vous devez notifier à l'autorité administrative officielle de contrôle tout résultat d'analyse d'autocontrôles susceptibles de présenter un risque sanitaire pour la santé humaine ainsi que tout résultat d'autocontrôle indiquant que les locaux, les installations et les équipements ne sont pas maîtrisés et sont susceptibles de présenter un risque.

En cas de perte du rapport, une copie de l'exemplaire conservé chez Bioval peut être demandée.

Les données qui ont permis d'établir le rapport d'essai sont conservées au minimum 5 ans, période durant laquelle le rapport d'essai peut être obtenu.

5. Transmission des résultats :

Les résultats d'analyses sont transmis dans le respect de l'engagement de confidentialité du laboratoire Bioval.

La transmission dématérialisée des rapports d'analyses en format pdf est réalisée sous condition de signature de la convention de preuve. Ces rapports pdf font foi et sont en tous points identiques aux rapports transmis par voie postale.

Possibilité de transmission de résultats partiels provisoires à titre indicatif (seuls les résultats définitifs font foi).

En cas de suspicion ou de présence de germes pathogènes, de dépassement de seuil réglementaires considérés dangereux, le laboratoire informe rapidement le responsable d'établissement par téléphone et mail d'alerte.

6. Toute prestation supplémentaire régulière ou toute modification fera l'objet d'un avenant complémentaire au présent contrat. Dans le cas d'une prestation ponctuelle, celle-ci sera facturée ponctuellement et payable à la réception de la prestation.

7. Evaluation COFRAC sur site : nous sommes susceptibles d'intervenir au sein de votre établissement dans le cadre d'un audit externe Cofrac (auditeur souhaitant assister à la prestation de prélèvement sur site client).

8. Les réclamations clients sont traitées suivant les conditions et les dispositions du document interne du laboratoire Bioval. La procédure de traitement des réclamations peut être fournie au client sur demande. Toute réclamation justifiée (exclusion de toute négligence ou faute du client) sera traitée avec un suivi et une rectification si possible de la prestation jugée non-conforme.

ARTICLE 2 : DUREE

1. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, à compter du 01/01/2023

2. Un mois avant chaque terme, le contrat pourra être dénoncé par les parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litiges, de risque d'atteinte d'impartialité du laboratoire et/ou d'impayé, le laboratoire Bioval se réserve le droit de suspendre les prélèvements et les analyses. La responsabilité du laboratoire Bioval ne pourra être engagée si un cas de force majeure l'oblige à retarder ou à arrêter l'exécution de ses prestations (tout événement extérieur et imprévisible tel que catastrophe naturelle, épidémie, incendie, grèves, accidents, difficultés d'approvisionnement etc...). Le laboratoire informe dans ce cas le client dès que possible.

ARTICLE 3 : PRIX

Le laboratoire BIOVAL fournira les prestations décrites ci-dessus selon le tarif unitaire suivant : à compter du 01/01/2023

Analyse bactériologique alimentaire	40.10 €H.T.
Recherche et dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i>	36.12 €H.T.
Analyses de surfaces	11.97 €H.T.
Analyse potabilité eau froide (type D1)	107.64 €H.T.
Analyse <i>Legionella spp</i> et <i>pneumophila</i>	99.00 €H.T.
Frais de fonctionnement/passage	10.00 €H.T.

Prestations soumises à la TVA en vigueur.

Ces prix s'entendent pour la planification, le prélèvement, la prise en charge d'échantillons, les frais de fonctionnement, les frais d'analyses, l'alerte pathogène, le traitement et la communication des rapports d'analyse et l'assistance technique.

Ces tarifs seront susceptibles d'être révisés annuellement ou lors d'une évolution réglementaire et lors d'événements conjoncturels entraînant un surcoût de la prestation. Tout déplacement exceptionnel (hors contrat) ou refus du prélèvement lors du passage du technicien préleveur entraînera des frais de déplacement supplémentaires à hauteur de 50.00 €HT.

La facturation mensuelle sera payable à réception de la facture et dans un délai de 30 jours.

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Une indemnisation supplémentaire pourra être réclamée pour toutes dépenses engagées en vue de recouvrer la créance. En cas de non-paiement, le laboratoire Bioval suspendra ou mettra fin aux prestations suite à des relances restées sans suite.

ARTICLE 4 : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la bonne réalisation de nos prestations de service, nous sommes amenés à enregistrer certaines données personnelles (adresse postale et électronique, n° téléphone, informations relatives à la facturation, réponses d'enquêtes de satisfaction...). Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution correcte du contrat.

Nous vous garantissons un traitement et une sécurité d'utilisation de ces données par une politique de confidentialité interne suivant la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 5 : JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, comme en cas de contestation, l'attribution exclusive de compétence et de juridiction est faite au tribunal de commerce de La Rochelle.

Contrat établi en deux exemplaires.

Pour le laboratoire BIOVAL

« Lu et approuvé »

Date : 06/12/2022

Nom signataire : MICHEL BAZIN

Signature :



Pour

« Lu et approuvé »

Date : 13 DEC. 2022

Nom signataire :

Signature et cachet (1) :



« Lu et approuvé »

Le Maire,

Patrick HARENBO



La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,